



AVANCE POUR VOUS

■ 2021 ■

LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE



La ligne 5 de tramway vient finaliser l'armature en étoile de nos transports en commun. Comme les précédentes, elle va profondément modifier notre territoire et qualifier son parcours. Elle s'intègre dans une stratégie globale de mobilités qui, peut-être plus que pour les lignes précédentes, en renforce l'intérêt et la plus-value pour les riverains, habitants et professionnels.

Dans une perspective de ville apaisée, aux circulations recentrées sur la desserte et débarrassée des transits, qui redonne toute sa place aux modes actifs, démultipliant les solutions de transports avec les tramways et les bus à haut niveau de service, aux transports publics gratuits et plus accessibles, les commerces et services de proximité voient leur attractivité renforcée.

Nos commerces ont effectivement toute leur place dans ce projet de ville solidaire, accessible, vivante, au rendez-vous des enjeux sanitaires et écologiques de la pollution de l'air. Ils en sont l'activité, le cœur battant.

La Métropole apporte une attention toute particulière et évidente aux commerces du tracé de la ligne 5 durant les travaux. Des interlocuteurs dédiés sont à votre disposition. Ce guide a également été rédigé pour vous informer et faciliter vos démarches dans le cadre de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Cette commission est une initiative de notre Métropole afin de faciliter l'indemnisation des professionnels pénalisés par les travaux. Collégiale, associant la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, elle est présidée de manière indépendante par Madame Anne Guérin, Conseillère d'Etat honoraire et ancienne Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, que je tiens à remercier pour sa participation.

Les travaux seront une période particulière et parfois compliquée selon l'activité de son commerce. Nous en avons tous conscience et nous sommes également tous à vos côtés pour les aborder le plus concrètement et le plus sereinement possible, avec la certitude que nous avons tous beaucoup à gagner dans la réalisation de ce projet commun.

Michaël Delafosse

Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Maire de la Ville de Montpellier

SOMMAIRE

1

**Le projet de la Ligne 5
de tramway**

..... p.4

2

**L'accompagnement privilégié
des professionnels riverains**

..... p.6

3

**Le rôle de la Commission
d'Indemnisation à l'Amiable**

..... p.8

4

**Les conditions
d'indemnisation**

..... p.10

5

**Saisie de la Commission :
mode d'emploi**

..... p.12

6

**La procédure
d'indemnisation**

..... p.14

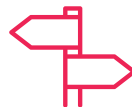
7

Vos contacts

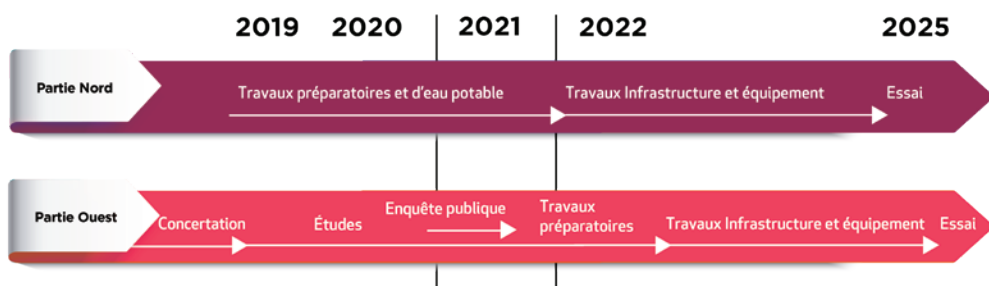
..... p.16

Le projet de la Ligne 5 de tramway

Le tracé



Le planning des travaux



L'accompagnement des professionnels riverains pendant la durée des travaux constitue une priorité pour Montpellier Méditerranée Métropole et TaM qui souhaitent limiter au maximum les nuisances occasionnées.

DES OUTILS POUR GARANTIR UNE INFORMATION DE PROXIMITÉ

- Le **site internet dédié** au projet de la Ligne 5 permet de vous tenir informé.e des actualités et de vous abonner à une newsletter pour suivre l'avancée du chantier et ses événements.
- Un **agent d'information**, en relation avec les riverains, vous rencontre sur le chantier, du lundi au vendredi.
- Un **numéro vert** est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, pour prendre un rendez-vous avec votre agent d'information ou vous renseigner sur l'évolution du chantier. En dehors de ces horaires d'ouverture de la ligne, vous pourrez laisser un message en précisant le motif de votre appel et vos coordonnées afin d'être recontacté.e.

INFO CHANTIER

 **N° Vert 0 805 29 69 20**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

tram5-montpellier3m.fr

UN DISPOSITIF ADAPTÉ MIS EN PLACE À CHAQUE PHASE DES TRAVAUX

À chacune des phases des travaux, un dispositif est déployé en vue de répondre au mieux à vos besoins. Ainsi, des panneaux de signalétique à destination des piétons, cycles et automobilistes peuvent être mis en place pour faciliter l'accès aux commerces et en maintenir la visibilité, des temps d'échange sont organisés dans l'optique de vous apporter des éclairages sur l'avancée du chantier ou encore des courriers personnalisés font l'objet d'une diffusion ciblée sur les zones de travaux lorsque la configuration le nécessite.



Consciente des enjeux économiques liés aux travaux du tramway, Montpellier Méditerranée Métropole est soucieuse de la bonne poursuite des activités professionnelles et commerciales situées sur le tracé de la Ligne 5.

*Ainsi, elle met en place une **Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)** chargée d'étudier les préjudices subis par les professionnels riverains du fait des travaux de construction de la Ligne 5. Ces mesures témoignent d'une volonté commune de mettre en œuvre tous les moyens pour limiter les inconvénients que peut engendrer un chantier de cette envergure, pour les riverains et l'activité de votre entreprise.*

Les travaux de construction de la Ligne 5 de tramway sont exécutés sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, promoteur et organisateur de la politique des transports urbains, et TaM, son mandataire. Ils concernent les déviations de réseaux humides (eau et assainissement), l'aménagement de la plateforme du tramway et des infrastructures de voirie.

Les travaux de réseau de gaz, d'électricité et de télécommunications sont exclus de cette maîtrise d'ouvrage et réalisés par les concessionnaires. Ils n'entrent pas dans le champ de la CIA.

Plus largement, la Ligne 5 de tramway permettra de revaloriser le territoire et d'améliorer votre cadre de vie au travers d'infrastructures de qualité, sans négliger la végétalisation des abords de cette ligne et de votre quartier. C'est une ligne pensée pour chacun d'entre nous, pour accompagner l'évolution qu'a connu la Métropole ces dernières années et son développement futur.



La Commission d'Indemnisation à l'Amiable mise en place par Montpellier Méditerranée Métropole étudie les préjudices économiques subis par les professionnels riverains situés sur le tracé de la 5^e ligne de tramway, pendant la durée de son chantier de construction.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE ?



La CIA est **chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels riverains situés sur le tracé de la 5^e ligne de tramway**. Elle propose à Montpellier Méditerranée Métropole, dans un cadre légal à l'amiable et dans les délais les plus courts, l'indemnité susceptible d'être accordée aux professionnels ayant subi, du fait des travaux de construction du tramway, **des préjudices vérifiés**.

Les demandes sont instruites sur la base des **constats d'huissiers** et des rapports établis par les **experts financiers**.

Un **état des lieux avant travaux** sera réalisé par une étude d'huissiers désignée par TaM, mandataire de Montpellier Méditerranée Métropole, et diffusé à l'ensemble des membres de la Commission ainsi qu'aux deux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault).



La Présidente	Anne GUERIN	Conseillère d'État honoraire, ancienne Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Vice-Présidence	Denis BESLE	Président du Tribunal Administratif de Montpellier
Préfecture (DDTM)	Nicolas MONTFORT	Titulaire
	Vincent MONTEL	Suppléant
Direction des Finances Publiques	Hugues BRIN	Titulaire
	Laurence GARCIA	Suppléant
Chambre de Commerce et d'Industrie	Stéphane CERDAN	Titulaire
	Bernard CABIRON	Suppléant
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Jean-Claude NADAL	Titulaire
	Patrick MOROY	Suppléant
Montpellier Méditerranée Métropole	Renaud CALVAT	1 ^{er} vice-président, Titulaire
	Julie FRÊCHE	Vice-présidente, Titulaire
	Manu REYNAUD	Conseiller, Titulaire
	Michelle CASSAR	Vice-présidente, Suppléante
	Éric PENSO	Vice-président, Suppléant
	Jean-Luc SAVY	Conseiller, Suppléant
Conseil d'Administration de TaM Mandataire 3M	Jean-Pierre RICO	Conseiller, Titulaire
	Clara GIMENEZ	Vice-présidente, Suppléante
Experts financiers attachés à la commission	Philippe SAUVEPLANE	
	Sandy CAMUS	

Vous êtes commerçant.e, artisan.e ou exercez une profession libérale et votre magasin, votre atelier ou votre entreprise est situé.e sur le tracé des travaux de la Ligne 5 de tramway : vous pouvez être indemnisé.e des gênes occasionnées par la réalisation des travaux de construction du tramway.

QU'ENTEND-T-ON PAR PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE ?

Le préjudice économique correspond à la perte de recettes issues de l'activité que vous exercez. Elle se traduit par une baisse de votre chiffre d'affaires due à une difficulté d'accès à votre commerce générée par la construction du tramway, résultant une désaffection ou un éloignement de la clientèle.

À QUELLES CONDITIONS LA COMMISSION INDEMNISE-T-ELLE LE PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE ?

Conformément aux principes dégagés par le juge administratif, la CIA n'indemnise que les préjudices économiques qui présentent un caractère **direct, certain, anormal et spécial**.

1 | Le préjudice direct

La diminution du chiffre d'affaires n'est indemnisée que si elle résulte exclusivement des travaux de construction de la 5^e ligne de tramway.

Par exemple, ne sont pas indemnisés :

- les préjudices économiques des professionnels dont les commerces ne sont pas implantés sur le tracé de la Ligne 5, même s'ils sont situés dans le secteur concerné par la construction du tramway,
- les diminutions d'activité ou pertes de clientèle liées à des travaux qui ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole (Orange, Enedis, GRDF, etc),
- les gênes occasionnées par les modifications apportées à la circulation générale et au stationnement, pendant la durée des travaux ou à l'occasion de l'exécution de ceux-ci,
- les baisses de recettes sans rapport avec la construction du tramway, notamment difficultés économiques propres à un secteur d'activité, pertes de bénéfice antérieures au démarrage du chantier, installation d'enseignes concurrentes, décision de gestion de l'exploitant ayant un effet sur ses résultats, etc.

2 | Le préjudice anormal et spécial

De simples variations constatées du chiffre d'affaires, même à la baisse, n'ouvrent pas droit automatiquement à indemnisation. Pour être indemnisable, le préjudice doit, en raison de sa nature, de son importance et de sa durée, revêtir un certain degré de gravité.

- **La nature du préjudice** : l'accès au local professionnel riverain de la 5^e ligne de tramway doit être supprimé ou rendu difficile pour la clientèle fréquentant le commerce. Une indemnité peut être refusée pour des locaux disposant d'un autre accès pendant le chantier.
- **L'importance du préjudice** : seule une diminution significative du chiffre d'affaires par comparaison entre le chiffre d'affaires réalisé lors de la période d'exécution des travaux et celui réalisé au cours des exercices antérieurs ouvre droit à une indemnisation. Une diminution de recettes inférieure à un certain pourcentage fixé par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pourrait ne pas être indemnisée.
- **La durée du préjudice** : les difficultés d'accès au local professionnel riverain doivent se prolonger sur une durée suffisamment importante et engendrer ainsi un risque d'éloignement persistant de la clientèle.

Une baisse des recettes qui se poursuit alors que les travaux sont interrompus pourrait ne pas être indemnisée, sauf explication du professionnel.

3 | Le préjudice certain

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice avéré, sincère et justifié. À cet égard, le professionnel riverain doit fournir, à l'appui de sa demande d'indemnisation, des documents (déclarations fiscales, pièces comptables certifiées) attestant de la réalité de son préjudice.

La CIA se réserve le droit de rejeter les demandes d'indemnisation fondées sur des déclarations non sincères, appuyées par des justificatifs comptables non probants ou comportant des incohérences ou des anomalies sur lesquelles le professionnel ne fournit pas d'explication satisfaisante.

QUI PEUT SAISIR LA COMMISSION ?

Tout professionnel riverain situé sur le tracé de la 5^e ligne de tramway peut saisir la Commission.

QUAND SAISIR LA COMMISSION ?

Vous pouvez saisir la Commission dès lors que votre local professionnel est situé sur le tracé et lorsque vous aurez constaté trois mois consécutifs de diminution de votre chiffre d'affaires après le début des travaux devant ce même local.

COMMENT SAISIR LA COMMISSION ?

Vous pouvez saisir la Commission par e-mail ou simple lettre, sous votre en-tête, adressé.e au secrétariat de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable et obligatoirement accompagné.e d'un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois (K ou Kbis).

Ce courrier doit comporter l'adresse de votre local, la nature de votre activité et la date de création ou de reprise de votre local professionnel.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?



TaM, TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Secrétariat de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable

125, rue Léon Trotsky - CS60014

34075 Montpellier Cedex 3

Email : cia@tam-way.com

COMBIEN DE DEMANDES FINANCIÈRES POUVEZ-VOUS PRÉSENTER ?

Vous avez la possibilité de présenter deux demandes : une demande intermédiaire en cours de travaux et une demande définitive à l'issue des travaux. En cas de difficulté particulière et à titre exceptionnel, la Commission se réserve le droit de déroger à ce principe.

D'une façon générale, les préjudices subis par les commerces implantés sur le tracé ou les reprises d'activité après les dates ci-dessous ne sont pas indemnisables :

- **sur les parties Nord et Ouest non modifiées**, si la date de l'installation du commerce ou de la reprise de l'activité est postérieure au 22 mars 2019 (date de la délibération adoptant le bilan final de la concertation et le tracé définitif),
- **sur la partie Ouest modifiée**, si la date de l'installation du commerce ou de la reprise d'activité est postérieure au 29 juillet 2021 (date de l'arrêt N°2021-1931 relatif à la DUP modificative).



Si vous entendez contester le rejet de votre demande par la CIA ou si vous êtes en désaccord avec l'indemnité qui vous a été proposée, vous avez toujours la possibilité d'engager une action juridictionnelle devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Dans ce cas, votre recours juridictionnel doit être précédé d'un recours gracieux présenté devant Montpellier Méditerranée Métropole.

En cas de recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de demander le remboursement des sommes qui auront pu vous être déjà versées.

ÉTAPE 1 | Recevabilité de la demande

Dans un premier temps, la Commission examine la recevabilité de votre demande. Elle apprécie notamment l'implantation du local professionnel sur le tracé de la Ligne 5 et sa création avant l'une des deux dates figurant au point 5 du présent guide (page 13) relative au secteur où le professionnel est implanté.

Dans le cas contraire, la Commission prononce le rejet de votre demande.

ÉTAPE 2 | Renseignement du dossier financier

Si votre demande est recevable, le secrétariat de la Commission vous adresse un dossier financier à compléter. Vous devez renseigner ce dossier et communiquer les documents qui vous sont réclamés pour justifier les pertes de chiffre d'affaires (déclarations fiscales détaillées, de TVA, factures etc).

Le dossier financier doit être complété sous version informatique et retourné via l'adresse : cia@tam-way.com.

Vous pouvez remplir votre dossier seul ou avec l'aide de votre expert-comptable. Vous pouvez également vous faire assister par les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont les coordonnées figurent en page 16).



Toute fausse déclaration entraînera le rejet de la demande et le refus de toute indemnisation amiable.

ÉTAPE 3 | Étude du dossier financier

Votre dossier financier est analysé par les experts financiers de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable puis présenté devant la Commission. Celle-ci détermine le montant de l'indemnité provisionnelle ou définitive.

Cette proposition sera validée par une décision de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas de refus, un courrier vous sera adressé par le secrétariat de la Commission.

ÉTAPE 4 | Signature de la convention d'indemnisation

Une fois l'indemnité fixée, une convention d'indemnisation provisionnelle ou définitive vous est adressée par les services de TaM. Si vous acceptez l'indemnité qui vous est proposée, vous devez impérativement retourner cette convention signée (et accompagnée d'un RIB) pour la percevoir.

En signant la convention définitive, vous vous engagez à renoncer à tout recours ultérieur contre l'indemnité qui vous est accordée.

ÉTAPE 5 | Paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité est réalisé par les services de TaM au plus tard dans le mois suivant la décision de Montpellier Méditerranée Métropole.



La Commission d'Indemnisation à l'Amiable



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50 Place Zeus, Immeuble la Coupole 34064 MONTPELLIER Cedex

Tél : 04.67.13.61.00

Email : mobilite@montpellier3m.fr

TaM, TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

125, rue Léon Trotski - CS 60014 34075 MONTPELLIER Cedex 3

Mme Marie Caroline CHAPUIS

Mme Sabrina CASTILLO

Tél : 04.67.07.63.56

Email : cia@tam-way.com

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée

CS 90066 34137 MAUGUIO Cedex

Mme Cécile PEREYRON - Tél : 06.11.18.12.99

Email : c.pereyron@herault.cci.fr

M. David CLAVERIE - Tél : 06.11.18.12.88

Email : d.claverie@herault.cci.fr

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

154 rue Bernard Giraudeau

CS 59999

34187 MONTPELLIER Cedex 4

Mme Stéphanie ALZOUNIES

Tél : 04.67.72.72.63

Email : s.alzounies@cma-herault.fr

Le chantier de la Ligne 5



INFO CHANTIER

 **N° Vert** 0 805 29 69 20

tram5-montpellier3m.fr

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



